

pal.

Séssion ordinaire de Novembre.

Séance du 23 Novembre 1902.

L'An mil neuf cent deux, le vingt-trois du mois de Novembre à huit heures du matin, Le Conseil municipal de la Commune de Roppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sauvestre, Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présents: J. M. Sauvestre, Lozon, Arnaud, Lemerle, Bahnaud, Clergeau, Seneau, Rambaud, Briand, Tristède, Douillard, Allaire, Boisse, Babonneau, Lator, Fauquet, Gautier, Guibertau, Guoclet et Roine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. H. Gendron, Falton et Tisson, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 April 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Roine a pu obtenir la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Révision de la liste électorale en 1903.

Aux termes des lois en vigueur, les Conseils municipaux doivent, dans leurs sessions ordinaires de Novembre, désigner leurs délégués pour les représenter au sein de la Commission chargée: l'une de dresser le tableau rectificatif des listes électorales, et l'autre de juger les réclamations.

M. Clergeau Pierre est nommé délégué pour la révision.

M. M. Briand Tristède et Rambaud Ernest sont nommés délégués pour le jugement des réclamations.

M. M. Bahnaud, Lozon, Babonneau, Guoclet, Allaire et Gendron, sont priés de se rendre à la Commission de révision.

aus
resq
nbe

re.
ion

rien-

voies

Répartiteurs pour 1903 - Liste de présentation -

Conformément à l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ont à déposer dans la prochaine session ordinaire du mois de novembre, une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui exerceront fonctions en 1903, divisée en deux parties, comprises chacune de :

1. 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant
 2. 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie domiciliés hors de la commune
- Les noms des adjoints ne doivent pas y figurer.

1^{re} partie.

Répartiteurs titulaires

1. Gallandean Yves, à la Croix de Dieu
2. Dejoie Jean Baptiste à Bretemoult
3. Buisson Arsène, à Pont-Rouge
4. Dupuis Théodore, aux Chapelles
5. Hubin Émile, à la Coran
6. Girard Louis, à la Haute-He

1. Angebert Jean Baptiste aux Couës
2. Poubreau Alexandre, à Pont St. Martin
3. Mira Jean, aux Sorinières
4. Raquet Eugène, à St. Stigman

2^e partie

Répartiteurs suppléants

1. Legay Henri fils, à Bretemoult
2. Lamon Jean Baptiste, à Rege
3. Bizet Auguste, à Pont-Rouge
4. Jacques Émond, à St. Saul
5. Hubin Alexandre aux Chapelles
6. Brunelle Jean, à la Merinière

1. Roux Jean Baptiste, à Haute
2. Guillon Louis, à St. Stigman
3. Etard Eugène, à Vertou
4. Debor Auguste, à Vertou

Contestation Lemerle.

Le Président communique à l'assemblée la lettre de M. Le Préfet en date du 5 novembre, curant accompagnant le dossier et donne lecture du mémoire par lequel M. Lemerle propriétaire fait connaître son intention d'exercer contre la commune une action judiciaire au sujet du comblement d'une fosse située à l'entrée de la Saugerie Farand. Le Conseil est saisi de cette affaire, conformément à l'article 124 de la Loi du 5 avril 1884.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

Considérant qu'il résulte de la lecture du mémoire et de la discussion engagée à cet effet et sur lequel M. Lemerle s'est engagé à déposer, sans autorisation, de remblais sur un

terrain communal, à l'entrée de la sauzai
Garand

Autorise M. Le Maire à mettre M. Marchais
en demeure d'avoir à enterrer dans le délai de
huit jours, les terres qui lui a été mises, et ce sans
peine de poursuites judiciaires conformément
à la loi.

Chemins vicinaux ordinaires. Entretien

Le Président donne lecture à l'assemblée du
rapport de l'agent voyer cantonal et soumet le
divers projets de fournitures, d'approvisionnement
pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N^{os}
3 à 15 et 18 à 20 de la commune de Rezé, pendant
les années 1903 à 1905 inclusivement.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen,
approuve le projet tel qu'il est présenté et émet
la mise en adjudication le plus tôt possible.

Le Conseil approuve également la soumission
de Monsieur Dachelet Charles pour la fourniture
de pierres de sa carrière du Gros Caillon pour
les mêmes chemins, en 1903.

Maison Agaisse. Mise à l'alignement - Traversée du Bourg

Le Conseil municipal, après lecture de la
lettre de M. Agaisse,

Est d'avis d'accepter sa demande de mise à
l'alignement d'une maison sise au Bourg de Rezé
rue de la Blanche Chemin N^o 58, de la commune de
N^o 58, moyennant la somme de deux cents francs
pour toute indemnité - laquelle somme sera prélevée
sur le crédit de la grande vicinalité avec subvention
du Département.

Cession de terrain - par voie d'alignement -

Le Conseil municipal,
Vu les alignements de M. Agaisse sur le terrain communal
sur le chemin de la Caran, à Melle Agaisse Marie
et Raffin Jean, et que par suite, il y a lieu de
céder à ces propriétaires des terrains de deux petites
parcelles de terrain improductives et sans aucune
utilité à la voie publique,
Demande l'autorisation nécessaire pour rendre

à l'amiable les deux petits terrains, savoir:
 A. M. L. Aguisse 15 m. à 1.50 15
 A. M. Raffin 15 m. à 1.50 15
 Total 30 m. à 3.00 30

Le Conseil, après lecture des pétitions des habitants, refuse de vendre à M. Pilon un terrain vague le joignant à la Chapelle laudé.

Ecoles. Réparations et mobilier scolaire. Avis.

Le Conseil municipal accepte le devis de M. Bapoz, architecte, pour réparations qui sont de la Commune et s'élevait à la somme de 4175.96.

Il accepte, en même temps, le devis pour le mobilier scolaire de la nouvelle classe de l'école des filles au bourg de Rezé, dont le montant de la dépense est de 1780.35.

Ces chiffres sont supérieurs aux prévisions de l'emprunt, mais il y a lieu d'espérer que les rabais consentis viendront combler le déficit.

Aubergistes. Demande de permission permanente pour la fermeture à 10 heures du soir toute l'année.

Le Conseil municipal donne un avis très favorable à la demande des habitants de la Commune pour tenir leurs établissements ouverts jusqu'à 10 heures du soir pendant la saison d'hiver.

Situations parcelles adjointes à l'école des garçons de Rezé.

Le Conseil est d'avis d'acheter deux lits en fer, avec sommiers pour les instituteurs adjoints de l'école communale de garçons au bourg de Rezé.

Cale d'accès à la voie au village de la Chapelle.

Le Conseil municipal, vu les pétitions, émanées de M. L'Herminier propriétaire du terrain nécessaire, soit de 50 m. à 50 le mètre carré.

Néanmoins donner suite à cette affaire, d'autant plus que les ressources communales sont insuffisantes.

